

agréable à la Province & au Collège de l'Amirauté de Zélande ; qu'entraîné par ce but , il n'a pas évité de tomber dans des contradictions , & que séduit par la force du préjugé , il ne s'est pas donné la peine de consulter les régîtres de l'Amirauté de Zélande , dans lesquels il auroit trouvé , que dès 1732 & en l'année 1740 , ce Collège fut d'avis , que l'établissement d'un Transit & d'un Port-Franc étoit le moyen le plus salutaire de parvenir au redressement du Commerce. A la suite de la Préface viennent les Remarques , au nombre de LXXXVII. Elles servent à combattre & à détruire les objections contenues dans l'Avis , & à prouver par les considérations les plus détaillées du commerce , que l'érection du Port franc & du Transit , jointe à la diminution des droits sur les marchandises , est le moyen le plus sûr & le plus infailible d'effectuer ce redressement. On y fait voir , qu'entre deux inconvéniens à éviter , celui de la ruine du commerce doit l'emporter sur la privation des droits affectés à l'entretien des Amirautés , vû que le commerce dépérissant , les Amirautés doivent nécessairement dépérir , au lieu que le commerce reprenant vigueur , son accroissement fournira le moyen d'y proportionner l'état des forces maritimes. On y démontre , que la perception des droits onéreux ayant été une des principales causes qui a détourné les débouchés du commerce , la diminution des mêmes droits est un moyen naturel de rétablir le passage de différentes espèces de marchandises par le territoire de la République : qu'il est encore tems d'avoir recours à des moyens efficaces , pendant que l'abondance d'argent comptant subsiste dans la République , & y met le Com-

merçans